



Date de dépôt : 12 octobre 2022

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Véronique Kämpfen : Tarification forfaitaire de l'eau – pour une politique plus incitative**

En date du 23 septembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La crise de l'énergie actuelle nous rappelle la nécessité de consommer durablement les ressources naturelles. La gestion de l'eau devient un enjeu toujours plus important. Cela a d'ailleurs été rappelé il y a quelques semaines par le conseiller d'Etat Antonio Hodgers, qui soulignait la nécessité d'économies dans ce domaine.

Selon des factures que nous avons pu consulter, la facturation par les SIG de la consommation d'eau semble se faire sur la base d'un forfait. Au sein de chaque catégorie forfaitaire, le coût serait le même, quel que soit le volume de consommation. Ainsi, dans la catégorie 100 m³ à 500 m³, le prix serait identique, que l'on consomme 103 m³ ou 499 m³. Il en va de même pour la catégorie inférieure comprise entre 0 m³ et 100 m³. Il est d'ailleurs piquant de constater qu'on paie déjà à 0 m³ et qu'à 100 m³, on ne sait pas quelle catégorie de forfait nous concerne.




La question de la pertinence d'une telle politique se pose et amène les questions suivantes :

- *La tarification par forfait, telle qu'elle est actuellement conçue, n'est-elle pas défavorable à une consommation modérée de la ressource eau ?*
- *Dans quelle mesure le Conseil d'Etat peut-il influencer sur une modification de cette politique, de manière à la rendre plus incitative en matière d'économies ?*

Nous remercions le Conseil d'Etat du suivi apporté à cette requête.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le modèle de tarification de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées mis en place en 2015 est basé sur des tranches de consommation d'eau potable. La grille tarifaire en vigueur est la suivante :

| Grille tarifaire valable depuis 2016 (Hors TVA) | Production et Distribution Eau Potable  | | Taxe d'épuration des Eaux Usées | | Taxe d'utilisation du réseau secondaire  | | Taxe fédérale sur les Eaux Usées  | |
|---|--|-------------------------------|--|-------------------------------|--|-------------------------------|--|-------------------------------|
| | Tranche annuelle de référence (m ³ /an) | Forfait annuel (CHF/an) | Prix du m ³ dépassant le forfait (CHF/m ³) | Forfait annuel (CHF/an) | Prix du m ³ dépassant le forfait (CHF/m ³) | Forfait annuel (CHF/an) | Prix du m ³ dépassant le forfait (CHF/m ³) | Prix en CHF/m ³ |
| | | Minimum | Maximum | | | | | |
| 0 m ³ | 100 m ³ | 275.- | - | 260.- | - | 44.- | - | 0,11.- |
| 100 m ³ | 500 m ³ | 275.- | 2,32.- | 260.- | 2,28.- | 44.- | 0,40.- | |
| 500 m ³ | 5'000 m ³ | 1'203.- | 1,76.- | 1'172.- | 1,73.- | 204.- | 0,30.- | |
| 5'000 m ³ | 20'000 m ³ | 9'123.- | 1,50.- | 8'957.- | 1,48.- | 1'554.- | 0,26.- | |
| + de 20'000 m ³ | | 31'623.- | 1,33.- | 31'157.- | 1,31.- | 5'454.- | 0,23.- | |

Un montant fixe est facturé pour la première tranche de consommation située entre 0 et 100 m³ par année, afin de traduire le fait qu'une installation raccordée au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement des eaux usées génère des coûts même en l'absence de consommation d'eau. Le volume de 100 m³ correspond à la consommation annuelle moyenne d'un ménage de 2 personnes. Ce montant fixe de 579 francs par année (275 francs + 260 francs + 44 francs) doit être compris comme un « abonnement annuel » donnant droit aux services d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées. S'ajoute à ce montant fixe la taxe fédérale sur les eaux usées de 0,11 franc par m³, quelle que soit la consommation. Cette taxe fédérale est reversée à la Confédération afin d'alimenter un Fonds national destiné à subventionner le traitement des micropolluants (résidus de médicaments, détergents ou pesticides).

Pour une consommation annuelle située entre 100 et 500 m³, la facture est constituée du montant fixe de 579 francs par année, d'un prix de 5 francs par m³ d'eau dépassant le forfait de 100 m³ compris dans l'abonnement (2,32 francs/m³ + 2,28 francs/m³ + 0,40 franc/m³) et de la taxe fédérale de 0,11 franc par m³.

Ainsi, la facture d'une consommation d'eau de 200 m³ est composée de 579 francs + 100 m³ x 5 francs/m³ + 200 m³ x 0,11 franc/m³, ce qui correspond à un montant total de 1 101 francs hors TVA.

Pour la tranche supérieure, la facture d'une consommation d'eau de 1 000 m³ se monte à 4 584 francs hors TVA (2 579 francs + 500 m³ x 3,79 francs/m³ + 1 000 m³ x 0,11 franc/m³).

En d'autres termes, chaque m³ d'eau économisé se traduit par une réduction de la facture annuelle hors TVA de 5,11 francs à l'intérieur de la tranche 100-500 m³, de 3,90 francs à l'intérieur de la tranche 500-5 000 m³, de 3,35 francs à l'intérieur de la tranche 5 000-20 000 m³ et de 2,98 francs au-delà de 20 000 m³.

Ce modèle de tarification par tranche a été choisi car il constitue un bon compromis entre le principe de causalité recommandé par la Surveillance des prix (les coûts fixes doivent être couverts par des taxes fixes) et l'incitation à une consommation modérée de la ressource en eau. En ce sens, il a été validé par la Surveillance des prix et est recommandé par les associations professionnelles de la branche.

Une étude menée avec les Services industriels de Genève (SIG) a montré qu'une tarification plus incitative, sous la forme d'un modèle linéaire ou progressif, pénaliserait le tissu économique genevois et les locataires. En effet, comme il n'y a pas de compteurs individuels par appartement dans l'immobilier genevois, les immeubles locatifs seraient considérés comme des gros consommateurs. De plus, comme la facture d'eau des locataires est noyée dans les charges de l'immeuble, l'effet incitatif serait invisible par ces derniers.

Il apparaît ainsi que la meilleure manière d'agir afin d'obtenir des résultats en matière d'économie d'eau dans les ménages et les industries passe par des mesures de sensibilisation et d'accompagnement. Dans ce sens, le département du territoire travaille avec les SIG sur une extension du programme éco21, afin d'aider les particuliers et les entreprises à réduire leur consommation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA